5-II-1 (1997-1998) — N° 5

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

26 NOVEMBRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **BARBEAUX**

(1) Voir Doc. n° 5-II-1 (1997-1998) n^os^ 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 25 et 26 novembre 1997, le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 (1).

I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

Le deuxième feuilleton d'ajustement du budget de la Communauté française de 1997 que le ministre a l'honneur de présenter à la commission n'appelle, il le signale d'emblée, que très peu de commentaires.

En effet, le budget ajusté de 1997, ainsi qu'il a été approuvé en juin, portait sur un montant équilibré en ressources et en autorisation de dépenses hors amortissements de la dette publique de 230 673,5 millions.

Le ministre rappelle d'abord que les recettes de l'année 1997 sont essentiellement régies, pour ce qui concerne leur volet institutionnel qui est le plus important, par le taux d'inflation de l'année 1996, lequel a été intégré dans les prévisions de recettes du premier ajustement qui restent, ainsi, inchangées dans leur estimation qui est définitive.

L'ajustement qui est présenté, pour ce qui concerne les dépenses, a, quant à lui, un caractère purement technique et ne dénature en rien l'équilibre actuel, le plafond qu'il a mentionné restant, à cet égard, inchangé puisqu'il comporte un montant de crédits non dissociés relatifs à l'année courante de 232 945,9 millions, un montant de crédits non dissociés relatifs aux années antérieures de 222,7 millions, un montant de crédits dissociés d'ordonnancement de 1 004,9 millions, soit un total de 234 173,5 millions, montant qui, réduit des crédits de 3 500 millions relatifs aux amortissements de la dette, sans impact sur le solde net à financer, détermine un respect tout à fait cohérent et mathématiquement exact du montant global du budget actuel de 230 673,5 millions.

Tout se résume, dès lors, à une série d'opérations de transfert de crédits, intégralement compensées et dont l'exposé plus détaillé sera fait au sein des commissions spécialisées.

Le ministre attire l'attention des commissaires sur le fait que la provision index, initialement estimée à 1 512 millions en fonction d'une adaptation des salaires programmée en juin, ajustée une première fois à 691,9 millions en fonction d'une adaptation des salaires à intervenir en septembre, laisse subsister une marge de 230,6 millions reportable à l'année prochaine, dans le cadre de l'utilisation de la technique du report de norme, en vue de faire face, ainsi que le ministre l'a dit, lors de la présentation du budget de 1998, aux problèmes éventuels qui pourraient se poser au cours de l'année à venir.

Voilà donc ce qu'il en est quant au respect du maintien des grands équilibres budgétaires à l'occasion de la présentation de ce deuxième ajustement du budget de 1997.

Quant à l'aspect juridique du projet de décret, le ministre attire l'attention sur le fait que son dispositif contient un article qui autorise le Gouvernement à octroyer sa garantie à concurrence de 50 millions quant à l'affectation à des fins touristiques d'une subvention d'équipement octroyée à l'asbl « Domaine de Seneffe » par le Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne.

Le montant de 50 millions est représentatif d'une intervention de 25 millions à charge du budget de la Région wallonne, complétée pour un même montant attribué à l'intervention du Fonds européen de Développement régional (FEDER) à l'occasion de l'exécution d'un projet retenu dans le cadre de l'objectif 1.

La garantie que le Gouvernement est autorisé à octroyer — l'asbl n'étant pas propriétaire,

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Dupuis (présidente), MM. Antoine, Barbeaux, Mme Bertouille, MM. Bodson, Cheron, Damseaux, Dardenne, Donfut, Etienne, Harmel, Hinnekens, Malisoux, Mme Maréchal, MM. Massy, Santkin, Mme Servais, MM. Vancrombruggen, van Eyll.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Stengers, membre du Parlement,

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française,

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

MM. Louis, Maene, Simon, Goret et Mme Leva, représentant le cabinet de la ministre-présidente,

MM. Buelen, Gypens, Dewalque, représentant le cabinet de M. Ancion,

MM. Tournemenne, directeur de cabinet et Delaunois, directeur de cabinet adjoint, représentant le cabinet de M. Van Cauwenberghe,

M. Ketels, premier auditeur-réviseur, Mme Machtens, auditrice, Mme Dubuisson, auditrice adjointe, représentant la Cour des comptes,

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS,

MM. Hénin, Mulatin, experts du groupe PRL-FDF,

M. Belleflamme, expert du groupe PSC,

M. Nollet, expert du groupe Ecolo.

elle ne peut pas le faire — en la circonstance s'inscrit dans la perspective de la réglementation existante.

Ladite garantie a un caractère purement formel et ne devrait jouer que dans l'hypothèse tout à fait invraisemblable où la Communauté renoncerait à l'affectation touristique de l'infrastructure du Château de Seneffe dont elle est propriétaire.

Quant à la procédure enfin, le Gouvernement a décidé d'autoriser l'exécution du feuilleton d'ajustement, tel qu'il est proposé dès la date de son dépôt au Parlement.

Cette procédure est tout à fait conforme au prescrit de l'article 44, § 1er et § 3 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 coordonnant les lois sur la comptabilité de l'Etat qui prévoit qu'elle est utilisable dans des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles.

A cet égard, il faut relever que le Gouvernement n'est pas le gestionnaire du calendrier de l'occupation des locaux parlementaires, ni des délais de publication au *Moniteur belge*, service dépendant du pouvoir fédéral, des décrets budgétaires.

Dans ces conditions, pour le moins exceptionnelles et qui déterminent sans conteste une réelle imprévisibilité, il s'indiquait, affirme le ministre, pour des raisons de bonne gestion et vu les impératifs du respect de l'annualité budgétaire, de recourir à la délibération légalement autorisée afin d'éviter que l'ajustement proposé, par ailleurs intégralement compensé, ne prenne effet à une date incompatible avec son exécution correcte.

Le ministre invite les commissaires à approuver le projet de décret qui est présenté et il remercie la commission de son attention.

*
* *

La Présidente remercie le ministre du Budget pour son exposé et donne la parole à M. Ketels, premier auditeur-réviseur, représentant la Cour des comptes.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES
(Les commentaires et les observations de la Cour des comptes sont reproduites in extenso en annexe 1)

Le représentant de la Cour des comptes constate qu'estimant impossible de faire procéder au vote du deuxième feuilleton d'ajustement du budget de 1997 dans des délais compatibles avec son exécution, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le 7 novembre 1997, la délibération budgétaire nº 97/701.

La Cour observe que ce type de délibération à portée générale ne répond pas aux conditions requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

En effet, l'urgence invoquée résulte essentiellement du dépôt, en fin d'exercice, du projet de second ajustement du budget 1997, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager et ordonnancer des dépenses avant la fin de l'année, sans devoir attendre l'adoption du feuilleton, circonstances qui ne peuvent être considérées comme exceptionnelles ou imprévisibles.

Le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour 1997 est ensuite brièvement commenté.

Le budget des Voies et Moyens n'a pas été modifié tandis que les dépenses subissent une hausse de 120,5 millions de francs.

En raison du maintien des prévisions de recettes à leur niveau antérieur, l'augmentation des autorisations de dépenses se répercute sur le solde net à financer *ex ante* qui dépasse de la sorte légèrement la norme du Conseil supérieur des Finances fixée, pour 1997, à 6,6 milliards de francs.

Le deuxième ajustement a pour effet principal de majorer les crédits supplémentaires pour créances d'années antérieures, hausse qui est totalement compensée par une diminution équivalente des crédits pour l'année en cours.

En ce qui concerne les dépenses de la Culture et des Affaires sociales, les hausses les plus importantes se réalisent, d'abord, au niveau de l'Inspection médicale scolaire dont les crédits croissent de 17 millions de francs et, ensuite, au niveau des rémunérations du personnel statutaire des Affaires générales — secrétariat général, lesquelles augmentent de 63 millions de francs pour faire face à une progression du volume de l'emploi et au remboursement de traitements à la Région wallonne. Les diminutions les plus significatives s'observent pour les crédits dissociés du secteur de l'Infrastructure.

Parmi les dépenses de l'Education, de la Recherche et de la Formation, l'adaptation la plus marquante consiste en une diminution de 581,9 millions de francs des crédits du « Secrétariat général et services communs », laquelle se réalise essentiellement sur la provision d'index, comme l'a expliqué le ministre.

Pour sa part, la dette publique voit ses crédits accuser une très légère dimunition qui se réalise uniquement sur les dépenses liées à la gestion de la trésorerie.

Les réductions opérées par la délibération budgétaire, et officialisées par le deuxième feuilleton d'ajustement du budget pour 1997, engendrent des dépassements des montants de plusieurs allocations de base qui, pour la plupart, seront vraisemblablement résolus par la voie d'arrêtés de reventilation.

Pour terminer, il est signalé que l'article 2 qui autorise le report d'un crédit engagé mais non ordonnancé au 31 décembre 1997 est superflu dans la mesure où l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit le report automatique de ce type de crédit.

Le représentant de la Cour des comptes remercie les membres de la commission de leur attention et se tient à leur disposition.

* * *

La Présidente remercie le représentant de la Cour des comptes pour son exposé et demande au ministre de présenter à la commission ses réponses aux observations de la Cour des comptes.

III. REPONSES DU MINISTRE A LA COUR DES COMPTES

Les observations de la Cour des comptes concernent au plan budgétaire trois points: l'anticipation du deuxième feuilleton par voie de délibération, le dépassement à concurrence de 120 millions du solde à financer admissible, le caractère superflu de l'article 2 du dispositif.

Le ministre répond qu'en ce qui concerne la procédure relative à la délibération n° 97/701 du 7 novembre 1997 qui anticipe l'ajustement proposé, il a déjà, dans son exposé introductif, développé les raisons qui justifient la procédure adoptée.

Par ailleurs, comme la Cour l'a déjà souligné précédemment en pareille circonstance, elle estime que la délibération budgétaire ne s'inscrit pas dans un contexte d'urgence amené par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, de sorte que la condition prescrite par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne serait pas remplie.

Selon le ministre, la situation est effectivement exceptionnelle dans la mesure où des ajustements budgétaires s'imposent pour des raisons de bonne gestion et qu'il n'est possible de les déterminer avec précision qu'à la fin de l'année en cours.

Le Gouvernement est en fait systématiquement confronté à l'alternative suivante:

— soit le projet d'ajustement budgétaire est établi et déposé plus tôt dans l'année, ce qui évite le recours à la délibération budgétaire mais présente l'inconvénient de ne pas intégrer toutes les adaptations nécessaires;

— soit le projet de feuilleton prend en compte tous les ajustements requis mais ne peut dès lors intervenir qu'à une époque où le recours à la délibération s'impose.

En effet, les procédures administratives liées à l'exécution du feuilleton d'ajustement et à la clôture des écritures budgétaires de l'année 1997 exigent la disponibilité des crédits pour le début de la première quinzaine du mois de décembre au plus tard.

Le ministre pense donc que nous serons toujours confrontés à ce dilemme: soit déposer plus tôt le second feuilleton d'ajustement, — cette méthode ne permettant pas d'appréhender à la juste hauteur les crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année —, soit recourir à la délibération budgétaire comme le Gouvernement vient encore de le faire.

D'autre part, il convient d'insister sur le fait que, globalement, cet ajustement est essentiellement technique et, comme il le démontrera par la suite, entièrement compensé au plan des équilibres budgétaires.

En ce qui concerne le dépassement de 120 millions du solde à financer admissible, le ministre explique que le dépassement trouve son origine dans une adaptation de l'estimation des dépenses à couvrir par un crédit variable de la DO 52: Enseignement secondaire — intervention du Fonds social européen pour l'enseignement à horaire réduit.

Si l'on sait que, légalement, les dépenses sur un crédit variable sont strictement plafonnées au montant de l'alimentation du fonds budgétaire qui lui correspond en recettes, l'estimation reprise sur pareil crédit variable a un caractère strictement estimatif et ne peut dès lors engendrer de détérioration ex post du résultat budgétaire.

Le dépassement évoqué, de caractère purement formel, n'est donc pas effectif dans la mesure où légalement il n'autorise pas de dépenses au-delà des recettes qui seront réellement enregistrées sur le fonds budgétaire correspondant.

Par ailleurs, si ce dépassement formel apparaît, c'est parce que le budget des Voies et Moyens de 1997 n'a pas été adapté à l'occasion du deuxième ajustement.

Selon le ministre, pareille adaptation ne s'indiquait pas dans la mesure où elle aurait porté sur un seul poste budgétaire de caractère

purement indicatif et où elle n'aurait pas été génératrice, en tant que telle, d'autorisation de dépenses nouvelles.

Pour terminer, le ministre explique qu'il ne partage pas l'avis de la Cour des comptes, en ce qui concerne le caractère superflu de l'article 2 du dispositif du projet de décret.

Cette disposition précise l'allocation de base du budget de 1998 sur laquelle est reporté le solde du crédit engagé et non ordonnancé de l'AB 01.01.31 de la DO 11 et ce qui concerne la contribution de la Communauté française relativement à l'Exposition internationale de Séville.

Contrairement à ce qu'estime la Cour, cette disposition est indispensable dans la mesure où le budget de 1998 n'ayant pas la même structure que celui de 1997, il s'indique de prévoir comment s'effectuera le report légal au budget de 1998 du disponible engagé et non ordonnancé d'une allocation de base créée dans le budget de 1997 à l'occasion du deuxième feuilleton d'ajustement.

IV. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Stengers pensait que l'analyse du deuxième ajustement budgétaire 1997 appelait peu de commentaires puisqu'il était technique mais, devant la partie de « ping-pong » entre la Cour des comptes qui, selon le ministre, formule, comme d'habitude, ses remarques sur la justification de la délibération budgétaire et l'habituelle réponse du ministre du Budget, elle s'interroge sur la procédure budgétaire.

L'intervenante explique que, dans d'autres institutions — notamment les assemblées bruxelloises —, le budget de l'année suivante est examiné en même temps que l'ajustement du budget de l'année en cours. Elle demande s'il n'eût pas été plus crédible d'opter pour cette formule et d'examiner, en octobre, l'ajustement afin d'éviter la procédure de la délibération au sujet de laquelle les commentaires de la Cour des comptes ne sont pas tendres.

M. Barbeaux réplique qu'un ajustement doit coller à la réalité et que cette réalité n'est pas connue quatre ou cinq mois plus tôt dans l'année; on cerne la réalité deux mois avant la fin de l'année. Il attire l'attention de Mme Stengers sur le fait que l'absence de délibération budgétaire rendrait inutile le vote de l'ajustement par le Parlement car l'ajustement ne pourrait être exécuté.

M. Barbeaux ajoute que les modifications présentées dans l'ajustement sont techniques et marginales, que l'ajustement des divers budgets a pour but de s'adapter aux dépenses réelles prévues d'ici fin 1997.

M. Barbeaux formule trois observations. Premièrement, il se réjouit de la non-utilisation du solde de la provision index qui, par le report du solde, confortera le budget 1998 afin de faire face à une éventuelle baisse de l'inflation dont l'impact s'avère négatif pour les recettes de la Communauté française.

Ensuite, ce commissaire rejoint l'observation de la Cour des comptes sur l'absence d'ajustement au budget des Voies et Moyens afin d'éviter l'augmentation du solde net à financer, même si on sait que les crédits variables ne peuvent être qu'à concurrence des montants qui les alimentent; dans le cas présent, il s'agit de moyens en provenance du Fonds social européen.

M. Barbeaux estime que le Gouvernement aurait pu éviter cette remarque de la Cour des comptes en ajustant le budget des Voies et Moyens et en y augmentant le montant des recettes affectées.

Enfin, il s'étonne de l'augmentation des crédits destinés à la fonction publique due, selon la Cour des comptes, à l'augmentation du volume de l'emploi et demande au ministre d'expliquer la politique de recrutement menée par le ministre de la Fonction publique.

M. Harmel dit ne pas avoir bien compris l'intervention de Mme Stengers. En effet, nous sommes face à un deuxième ajustement, le déposer au mois de juin n'aurait pas permis de coller à la réalité (notamment en ce qui concerne la provision index).

M. Harmel réplique à Mme Stengers que, dans d'autres lieux dont elle vante les mérites, le budget 1998 sera voté le 18 ou 19 décembre et en d'autres lieux, il y aura même difficulté à voter le budget faute de majorité.

Ce commissaire se félicite quant à lui de la procédure d'examen tant du budget que des ajustements en Communauté française.

M. Antoine exprime sa satisfaction quant à la gestion du budget et estime que le deuxième ajustement budgétaire ne suscite pas de grands débats.

Il souhaite poser une question marginale sur les moyens en provenance du Fonds social européen en faveur de la promotion sociale en précisant que ce que l'on nomme crédit variable n'en est pas tout à fait un. En effet, un crédit variable ne peut être utilisé qu'à hauteur des crédits reçus. Or, dans le cas de la promotion

sociale, il existe un préfinancement ordinaire puis le crédit variable couvre ces dépenses.

M. Antoine demande au ministre de préciser si le crédit variable présente les montants en provenance du Fonds social européen pour l'année en cours et pour les années antérieures et ce, en regard de la trésorerie et au vu des longs délais de liquidation des montants par le FSE. M. Antoine souligne que cette question est purement technique.

M. Vancrombruggen insiste sur le fait que le deuxième ajustement présenté est purement technique et déplore que l'on ergote pour une question de date car, à l'instar des budgets communaux, c'est en fin d'année que l'on peut présenter un budget vérité en intégrant toutes les variables.

Mme Dupuis relève que le ministre et certains commissaires ont évoqué les habitudes; elle suggère, quant à elle, après une phase de constat et une phase de commentaires, de proposer aux différents groupes une réflexion où l'imagination serait au pouvoir, afin de formuler des solutions répondant aux insatisfactions rencontrées.

Mme Stengers souscrit à cette proposition et propose même d'associer la Cour des comptes à un examen de nos techniques budgétaires.

M. Cheron se dit ouvert à la proposition mais demande aux groupes politiques de la majorité de formuler des propositions; son groupe les examinera.

Réponses du ministre

Le ministre répond qu'il a suivi avec intérêt cet échange de vues sur un éventuel examen technique de la méthode budgétaire. Il rappelle toutefois que l'on a choisi de présenter le budget avant les vacances parlementaires. Seuls des événements anormaux, que le ministre espère exceptionnels, ont empêché le respect de ce calendrier.

L'option retenue par le gouvernement, soit l'examen simultané en juin-juillet du budget de l'année suivante et de l'ajustement de l'année en cours et le dépôt, fin novembre, du deuxième ajustement afin de coller le plus possible à la réalité, semble tout à fait cohérente.

Le ministre insiste sur les inconvénients du dépôt du deuxième ajustement plus tôt car les variations des trois derniers mois ne seraient pas enregistrées.

Le ministre rappelle qu'en Communauté française le budget concerne essentiellement des salaires, dès lors les éléments déterminants restent les dates d'indexation.

Si l'indexation intervient en octobre-novembre et que l'on ajuste avant, le ministre estime que le budget ainsi ajusté ne tiendrait pas la route; il plaide donc à nouveau pour le maintien du système actuel.

Le ministre pense que le Gouvernement a adopté la bonne méthode car le premier ajustement est présenté à mi-exécution du budget et le deuxième, fin d'année, ce qui garantit la transparence, sachant que, malheureusement, une délibération budgétaire devra être prise par le Gouvernement.

Mme Stengers réplique que la proposition de la présidente était ouverte, qu'elle y a adhéré ainsi que M. Cheron pour mener une réflexion à ce sujet et déplore que le ministre fasse d'emblée la démonstration que cette réflexion est inutile.

Le ministre dit qu'il a expliqué le choix du Gouvernement.

Mme Dupuis répète que sa proposition était suffisamment ouverte pour permettre à chacun de s'exprimer et qu'on ne peut conclure que le système appliqué constitue le meilleur choix, avant d'avoir fait la réflexion.

M. Cheron se dit étonné que le deuxième ajustement, dont c'était, selon lui, un des enjeux, ne prévoit pas l'augmentation des 100 millions de la dotation de la RTBF, d'autant que le ministre déclare vouloir coller à la réalité. Il rappelle que les 100 millions ne sont pas intégrés dans le deuxième ajustement 1997 alors qu'ils concernent le budget 1997 de la RTBF.

Il conclut, dès lors, que tous les débats concernant le fait que les techniques budgétaires permettent de coller à la réalité ne sont qu'un leurre. En effet, il s'attendait naïvement, dit-il, à ce que le deuxième ajustement règle ce problème des 100 millions supplémentaires à la RTBF car on en parle partout sauf dans le budget, situation qu'il qualifie de surréaliste.

M. Santkin, s'exprimant au nom du groupe socialiste, déclare qu'il partage le raisonnement du ministre et il ne voit pas comment modifier la procédure actuelle, même si tout est perfectible, et estime donc inutile de réunir les différents groupes à ce sujet.

Pour des raisons que ce commissaire estime mauvaises, le budget 1998 n'a pas pu être examiné en juin, le calendrier projeté par le ministre et la présentation du deuxième ajustement fin novembre sont de bonne orthodoxie budgétaire.

Le ministre s'oppose au raisonnement et à la réflexion de M. Cheron en ce qui concerne le complément de crédit éventuel à la RTBF.

Le ministre déclare que, quand le gouvernement disposera des comptes ou à tout le moins d'une préfiguration de l'exécution du compte 1997, la question des 100 millions, qui seront octroyés au Budget 1998 au titre de crédits pour années antérieures, pourra être objectivée.

M. Cheron, suite à la réponse du ministre relative à l'augmentation de la dotation de la RTBF, croit que le ministre est de bonne foi mais alors, dit-il, soit on le trompe, soit il se trompe. La promesse d'augmenter la dotation de la RTBF de 100 millions est inscrite dans le contrat de gestion, il s'étonne donc du débat portant sur l'opportunité de les accorder à la RTBF.

Il constate que, de technique, la discussion est devenue éminement politique; de plus, la présidente de la commission n'a pas été suivie par son groupe quant à sa proposition de réflexion sur les méthodes budgétaires.

M. Antoine soutient la thèse du ministre car même si le Gouvernement s'est effectivement engagé à augmenter, pour 1997, la dotation de la RTBF de 100 millions, cette promesse ne dispense pas la RTBF de maîtriser ses dépenses et de rendre des comptes.

Le Gouvernement ne peut donner un chèque en blanc car les autres institutions ou d'autres secteurs pourraient présenter également des demandes d'augmentation de leur budget.

M. Cheron fait remarquer à M. Antoine que, depuis des années, les parlementaires de l'opposition exigent que tous les budgets des paracommunautaires soient joints au budget de la Communauté. Cette exigence n'a jamais été respectée pour les budgets, dès lors, il n'ose pas parler des comptes.

Le ministre répond à M. Cheron que la dotation supplémentaire de 100 millions à la RTBF pour 1997 ne pose pas de problème fondamental, mais la question essentielle qui doit être débattue est la récurrence ou non de l'octroi de ce montant. Le ministre rappelle que la RTBF avait demandé initialement un montant supplémentaire de 150 à 200 millions.

Le débat relatif à la RTBF ne concerne donc pas le deuxième ajustement budgétaire car le Gouvernement examinera, début 1998, l'ensemble de la situation arrêtée à la fin 1997 et en tirera les conséquences.

Le ministre répond à M. Barbeaux — qui se félicitait de la non-utilisation de l'économie réalisée sur la provision index et qui aurait souhaité que le gouvernement ajuste le budget des Voies et Moyens —, que le Gouvernement a estimé inutile de procéder à l'ajustement des recettes car, seule l'adaptation d'un crédit variable purement estimatif était concernée.

Le ministre s'étonne de la lecture de M. Barbeaux quant à l'augmentation des crédits fonction publique car, au total, ce crédit se réduit. En effet, si à la DO 31, on observe une augmentation de quelque 52 millions, à la DO 40, les crédits sont réduits d'environ 114 millions.

Le ministre explique que le Gouvernement a décidé de mettre fin à l'arrêté de blocage des recrutements pris en 1995-1996, dans le but de permettre de recruter dans un certain nombre de cas à justifier auprès du Gouvernement. Ces recrutements n'ont pas d'impact sur le deuxième ajustement.

Par ailleurs, il rappelle la politique du Gouvernement dans la fonction publique: fusion des deux ministères, intégration du personnel des Fonds des bâtiments scolaires et de l'Agence Prévention Sida au sein de l'administration.

A M. Antoine, le ministre explique qu'hormis les précisions qu'il apportera en commission spécialisée, la situation antérieure de non-sollicitation rapide et systématique du FSE s'est régularisée, le ministre constate en effet une plus grande mobilisation des ressources autorisées.

V. EXPOSE DE LA MINISTRE-PRESIDENTE SUR LES MATIERES SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET AIDE A LA JEUNESSE

La ministre-présidente explique que les moyens budgétaires affectés aux politiques de l'Enfance, de la Santé et de l'Aide à la Jeunesse s'élèvent à 11 381,1 millions de francs, en ce compris les crédits années antérieures lors du second ajustement 1997. Elle rappelle que ce secteur représentait un montant de 11 363,3 millions de francs, lors du premier ajustement de cette année, et que le projet de l'ajustement 1997 de ces secteurs s'inscrit toujours dans le respect du plan pluriannuel réactualisé.

Elle en vient ensuite à l'analyse des perspectives qu'offre l'ajustement pour ces différents secteurs.

Les politiques de l'enfance

Elle rappelle que les crédits budgétaires affectés aux politiques de l'Enfance, en 1996, s'élevaient à 4 306 millions de francs et qu'à la fin de l'exercice budgétaire 1997, ils s'élèvent à plus de 4 426 millions de francs.

Elle précise que l'essentiel de ces crédits budgétaires est affecté à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), qui constitue l'outil majeur de la politique communautaire, suivant

les termes mêmes de la déclaration et de l'accord du Gouvernement de la Communauté française, soit 4 378,4 millions de francs sur un total de 4 426,6 millions de francs au second ajustement 1997.

En termes relatifs, la part de l'ONE s'élève à 99 % des crédits affectés aux politiques de l'enfance au budget 1997.

Selon la ministre-présidente, ces données confirment le rôle central et la responsabilité de premier plan de cet organisme d'intérêt public, «l'outil majeur de la politique de l'enfance».

Elle ajoute qu'un transfert de type technique a été effectué entre les deux allocations de base 12.30.13 et 33.08.13 sans modifier le montant total de celles-ci.

L'Aide à la Jeunesse

La ministre-présidente explique qu'une série d'ajustements sont proposés qui sont entièrement compensés à l'intérieur de la division organique.

En ce qui concerne l'adaptation des crédits initiaux relatifs au subventionnement des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des centres d'orientation éducative (COE) et des services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP), elle rappelle qu'elle avait déjà annoncé, lors du premier ajustement, que des transferts seraient nécessaires afin d'adapter les montants estimés aux besoins réels mis en évidence au cours de l'exercice budgétaire et en avait déjà expliqué les causes. La ministre-présidente élabore actuellement une réforme du secteur privé de l'Aide à la Jeunesse et ce, en concertation avec les interlocuteurs concernés.

Elle souligne que son souci est de permettre une évolution harmonieuse des pratiques en tenant compte prioritairement des besoins des jeunes et des familles en difficulté tout en évitant de déstabiliser le secteur; d'où la nécessité de prendre du temps et d'élaborer la réforme avec les acteurs de terrain.

En outre, la ministre-présidente rappelle que, dans le cadre du budget initial 1997, elle a souhaité prendre en compte les remarques que la Cour des comptes avait, à plusieurs reprises, formulées à l'encontre de l'allocation de base 33.03 qui représentait à elle seule la plus grande partie du budget de l'Aide à la Jeunesse. Elle précise que cette allocation de base a été éclatée en différents crédits selon les objectifs et sur base des estimations de l'administration.

Elle constate que le montant total de ces crédits varie de moins d'un pour-cent et souligne l'efficacité du travail prévisionnel effectué au sein du département et des services qui relèvent de ses compétences.

Elle passe ensuite aux ajustements des différentes allocations de base.

Elle déclare que l'allocation de base 12.02.01 relative à des dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux passe de 57,8 millions à 60,2 millions. En effet, le nombre de dossiers traités par les Services d'aide à la jeunesse et Services de protection de la jeunesse augmente, entraînant une augmentation des frais de fonctionnement.

D'autre part, elle explique que l'alllocation de base 12.03.02 relative à la consommation énergétique passe de 21,6 millions à 22,2 millions. En effet, les dépenses de consommation énergétique ont sensiblement augmenté en raison de la rigueur du dernier hiver.

Par ailleurs, elle signale que l'allocation de base 12.32.03 relative à l'entretien des jeunes confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse diminue de 3 millions, suite à une réduction des frais pharmaceutiques, médicaux et d'hospitalisation ainsi que par les meilleures conditions obtenues lors des adjudications des marchés de nourriture.

L'allocation de base 74.01.05 relative à l'achat de matériel et mobilier augmente de 2 millions car du matériel de bureau (photocopieurs, mobilier, tables informatiques) devait être remplacé.

L'allocation de base 74.02.05 relative à l'acquisition de matériel durable augmente de 1,3 million en vue de couvrir les achats de matériel informatique nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire.

La ministre-présidente explique que l'allocation de base 12.35.11 qui prend en charge les actions d'information en matière de prévention générale reçoit un crédit complémentaire d'un million de francs afin de mener à bien la campagne d'information sur le nouveau numéro vert d'Ecoute-Enfants.

Concernant l'allocation de base 33.08.11, elle souligne que l'ensemble des projets de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse porte sur un montant global de 13 068 010 francs et que le crédit de 16 millions prévu tant au budget initial qu'au premier ajustement est adapté aux dépenses réelles.

Par ailleurs, elle précise que l'allocation de base 33.16.12 destinée à la réalisation de projets particuliers passe de 12,5 millions à 17,4 millions. Elle ajoute que le nombre croissant de projets alternatifs justifie leur prise en compte

à titre expérimental dans le cadre de « projets-pilotes ».

Elle déclare que les crédits supplémentaires devraient permettre de prendre en compte les projets suivants :

— Projet ICAR du Mouvement du Nid (prévention de la prostitution des adolescents à Liège et Charleroi);

— Pièce de théâtre « Oui-Non » (prévention de la maltraitance à Bruxelles et décentralisation sur l'ensemble de la Communauté française);

— Pièce de théâtre « Bouche décousue » (prévention de la maltraitance à Bruxelles et décentralisation sur l'ensemble de la Communauté française);

— Asbl Clips à Liège (projet de prévention de la violence);

— Le Craf à Wanze (prévention de la maltraitance);

— La Chaloupe-Brabant wallon (prévention du décrochage scolaire).

L'allocation de base 33.28.14 relative au subventionnement des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement passe d'un montant de 3 803,9 millions de francs à 3 980,7 millions de francs dans le cadre de ce second ajustement 1997.

Elle précise que les décaissements de ces subventions sur l'année courante s'élèvent à 3 387 299 236 francs jusqu'au mois d'octobre et que les besoins à couvrir par cette allocation de base jusqu'au 31 décembre de l'année courante sont actuellement estimés à 4 093 000 francs (indexation comprise).

En conséquence, la différence entre les besoins et le crédit budgétaire inscrit à l'allocation de base au premier ajustement s'élevait à quelque 290 millions de francs, couverts de la manière suivante :

— Premièrement, l'allocation de base 33.28.14 a été augmentée à concurrence de 176,8 millions de francs lors du deuxième ajustement. Une partie des moyens est trouvée à concurrence de 170,3 millions de francs au départ d'autres allocations de base issues de l'éclatement de l'ancienne allocation de base 33.03 (Associations en milieu ouvert (AMO) — Services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP) — Centres d'orientation éducative (COE) et pour les 6,5 millions restant, sur les allocations de base suivantes : 0,5 million à l'allocation de base 12.34, 1,1 million à l'allocation de base 33.05, 4,7 millions à l'allocation de base 33.11, 0,2 million à l'allocation de base 33.14.

— Deuxièmement, le solde des besoins non couverts, soit environ 113 millions (290-176,8), sera imputé à charge du crédit variable à l'allocation de base 33.04 dont les recettes de l'année s'élèvent actuellement à plus de 203 millions de francs.

La ministre-présidente explique que, conformément à la décision du Gouvernement de créer un Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, il sera progressivement mis en œuvre.

Elle précise qu'un crédit de 8 millions de francs était prévu à cette fin au budget initial dont une partie a été transférée vers d'autres allocations de base permettant ainsi le respect de la spécialisation de ces allocations; c'est notamment le cas pour l'achat de matériel et pour les frais de personnel.

Par ailleurs, la ministre-présidente souligne que la création de cet Observatoire intervenant relativement tard dans l'exercice, une partie des crédits prévus pour son fonctionnement a été transférée vers d'autres allocations de base de manière à répondre à des besoins précis. Elle cite, d'une part, la préparation d'une campagne d'information sur le numéro de téléphone 103, et d'autre part, des dépenses ponctuelles d'achat de matériel pour les services d'Aide à la jeunesse ou les services de protection judiciaire et ce, à la suite de l'augmentation des moyens humains de ces services.

La politique de la promotion de la Santé

En ce qui concerne le secteur de la promotion de la Santé, la ministre-présidente constate que le montant de la plupart des allocations de base est maintenu à un niveau constant dans le cadre du deuxième ajustement budgétaire 1997, par rapport au premier ajustement.

Néanmoins, elle précise que certaines dépenses à charge du programme 2 de la division organique 22 ont subi des modifications. En effet, des crédits années antérieures ont été sollicités pour l'allocation de base 33.07 (actions dans le domaine des toxicomanies) afin d'honorer les obligations de la Communauté vis-à-vis des contrats de société de la ville de Liège et pour l'allocation de base 33.02 (pour le poste de dépistage de la tuberculose) afin de régulariser les obligations de la Communauté vis-à-vis de la province de Namur.

Ces demandes de crédits années antérieures ont été compensées au sein du secteur.

L'Inspection médicale scolaire

La ministre-présidente explique que ce secteur passe de 582,7 millions de francs au premier ajustement 1997 à 599,7 millions de francs au

second ajustement 1997, soit une progression de près de 3 %.

Elle souligne que plusieurs raisons expliquent l'augmentation de 17,1 millions de francs demandée au deuxième ajustement 1997 (AB 12.30.01 et 12.31.01 — division organique 24) :

1. La croissance du nombre d'élèves dans le secteur de l'enseignement libre et provincial et la prise en compte des élèves de l'enseignement à horaire réduit ont entraîné un accroissement des examens cliniques;

2. Le renforcement des examens sélectifs (examens complémentaires) est apparu nécessaire, notamment pour accentuer la lutte contre les maladies transmissibles (pédiculose). De plus, le nombre d'examens, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose, a augmenté cette année.

En effet, on assiste en Wallonie et à Bruxelles à une recrudescence de la tuberculose. Des dépistages systématiques sur l'ensemble de la communauté éducative ont été effectués en priorité là où des cas ont été déclarés. Le dépistage a été ensuite orienté vers des zones réputées à risque afin de prévenir toute « épidémie ». Ce dépistage systématique a donc eu pour conséquence une augmentation de la charge budgétaire consacrée à ce type d'examen.

3. L'estimation initiale de l'administration avait été faite en fonction des dernières statistiques disponibles, celles de 1995. Pour le deuxième ajustement, l'administration dispose des statistiques 1996.

4. Les écoles internationales sont de plus en plus nombreuses à bénéficier de la structure de l'inspection médicale scolaire. En 1996, 4 500 élèves étaient suivis par l'inspection médicale scolaire.

5. Nous assistons à des monopoles pour le transport des élèves dans certains arrondissements. Les contrats étant renouvelés tous les 2 ans, des variations importantes peuvent être observées.

L'Aide sociale spécialisée

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'aide sociale spécialisée, la ministre-présidente explique que l'ajustement proposé vise à couvrir les dépenses réglementaires relatives à l'année 1996, résultant notamment de l'accroissement de l'ancienneté barémique du personnel subsidié par la Communauté française.

VI. DISCUSSION DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX MATIERES SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET AIDE A LA JEUNESSE

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, 14 — Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, AB 33.28 « Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement », un crédit de redistribution de 170,3 millions et un crédit supplémentaire de 6,5 millions sont prévus.

Mme Servais estime que cet ajustement ne cadre pas avec la note d'orientation de la ministre-présidente, laquelle précise notamment que tout sera mis en œuvre en vue d'éviter l'hébergement et demande à la ministre-présidente de s'expliquer à ce propos.

M. Barbeaux (rapporteur) déclare que le glissement de crédits en provenance des services d'aide en milieu ouvert et des centres d'orientation éducative vers les services d'hébergement est parallèle à celui qui a été prévu dans le cadre du budget 1998.

Il rappelle que l'objectif du deuxième ajustement est d'ajuster le budget le mieux possible par rapport aux dépenses prévisibles.

Il déclare que la volonté du Gouvernement est de diminuer les hébergements et souligne que l'accroissement des crédits prévus à l'AB 33.28 va de pair avec une diversification des services d'hébergement vers une encadrement extra-muros des jeunes en les encadrant, soit dans des appartements supervisés, soit dans des familles.

La ministre-présidente explique que la note d'orientation fait l'objet de nombreuses concertations tant avec les interlocuteurs sociaux qu'avec les représentants des pouvoirs organisateurs et que la réforme pourrait intervenir au début de l'année 1998.

D'autre part, elle souligne qu'il n'y a pas eu d'accroissement des prises en charge d'hébergement et que la diversification des tâches par les services d'hébergement est actuellement en cours.

Division organique 33, Aide à la jeunesse, Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants, 14 — Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, AB 41.05 « Dotation à l'Observatoire ».

Mme Servais demande à la ministre-présidente où en est l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse qui devrait, à son estime, être mis rapidement en œuvre.

La ministre-présidente répond que le projet de décret relatif à la création de cet observatoire est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, qu'un avis est attendu pour la fin de l'année et que, dès lors, ledit projet de décret pourrait être déposé au Parlement au début de l'année prochaine.

Dans le cadre de la promotion de la santé, Mmes Servais et Bertouille demandent à la ministre-présidente d'obtenir un exemplaire du tableau de bord pour la réalisation du plan quinquennal. Elles ajoutent qu'il serait utile que l'ensemble des membres de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse reçoivent ledit document.

La ministre-présidente répond que ladite demande sera examinée en fonction du volume dudit document.

Division organique 24, « Inspection médicale scolaire », un crédit supplémentaire de 17 millions est prévu. Mme Servais demande à la ministre-présidente si, dans le cadre de la méningite foudroyante, toutes les dispositions ont été prises à l'égard de l'ensemble des établissements scolaires.

La ministre-présidente informe la commission qu'une circulaire avait été envoyée à l'ensemble des établissements scolaires en vue de rappeler les signes pouvant permettre de croire à une méningite foudroyante. Il existe des dispositions réglementaires visant à éviter toute propagation de la maladie, soit par des mesures d'éviction, soit par des mesures de fermeture des classes à l'initiative des médecins scolaires.

Division organique 25, « Enfance », AB 33.06 « Subventions aux centres de vacances », une réduction de 0,4 million est prévue. Mme Servais demande à la ministre-présidente les raisons de cette réduction.

La ministre-présidente répond qu'un projet de décret sur les centres de vacances sera soumis prochainement à l'examen au sein du Gouvernement. Elle précise que, lors de cet examen, il sera également question d'envisager l'octroi de crédits complémentaires aux centres de vacances.

Mme Servais rappelle que la ministre-présidente avait évoqué l'élargissement des organes de décision de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) à des représentants d'autres institutions publiques et notamment des Régions. Dès lors, elle demande à la ministre-présidente des précisions en la matière.

La ministre-présidente déclare que l'enfance doit continuer à être une compétence transversale. Elle précise que chacun, dans son institution ou son ministère, doit être concerné par le problème de l'enfance et souligne que la meilleure façon d'obtenir une cohérence entre les différentes manières d'aborder la politique de l'enfance est de pouvoir disposer d'un centre de référence unique à savoir l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

La ministre-présidente a proposé, lors de la Conférence interministérielle de juillet dernier, que l'ONE ouvre son conseil d'administration à des représentants des Régions et éventuellement à des interlocuteurs sociaux à titre d'observateur car ils sont concernés notamment au niveau de l'Office national d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés.

Mme Bertouille rappelle que la cellule de dépistage antituberculeux a été créée en 1981 et était composée de 5 infirmières. Actuellement, cette cellule serait composée de 2 infirmières. Dès lors, elle demande à la ministre-présidente d'expliquer cette évolution.

La ministre-présidente répond que ladite cellule est actuellement composée de 5 infirmières et qu'aucune décision n'est intervenue en vue de la diminuer. Elle précise qu'une évaluation du travail de chaque infirmière a été demandée. Elle signale que certaines infirmières temporaires n'ont pas encore fait l'objet d'une redésignation, suite à cette demande d'évaluation. Elle ajoute qu'il est nécessaire de veiller l'efficacité de l'ensemble des agents affectés à des tâches spécifiques.

La discussion générale est close.

VII. EXPOSE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le ministre explique qu'au niveau des équilibres budgétaires globaux, et pour les matières qui ressortissent à ses compétences, le présent ajustement est neutre budgétairement compte tenu de la répartition de la provision index, soit 39,6 millions et du transfert de 100 000 francs de la DO 55, AB 12.24.82, vers le département de l'Education permanente, DO 64, AB 12.40, géré par son collègue, le ministre Picqué, et ce, dans le cadre du concours vidéogrammes qu'il cofinance.

En ce qui concerne les matières examinées par la présente commission à savoir les compétences « Sport » et « Relations internationales », il déclare que le second feuilleton d'ajustement 1997 présente en moyens d'action, comme en moyens de paiement, une augmentation globale de 10,8 millions par rapport au 1er feuilleton 1997, soit + 0,7 % à peine.

Il précise que le projet de décret portant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année 1997 concerne une série d'adaptations techniques qu'il propose d'examiner par division organique:

Division organique 31 «Secrétariat général du ministère de la Culture et des Affaires sociales»

En ce qui concerne la division organique relative au fonctionnement du secrétariat général du ministère de la Culture et des Affaires sociales, le ministre précise que les ajustements opérés ont trait aux crédits d'études (– 2,9 millions) et aux subventions facultatives (+ 0,5 million) qui ont été revus, suite à la réactualisation des besoins pour le présent exercice.

Division organique 38 «Infrastructures sportives»

Pour ce qui concerne la division organique «Infrastructures sportives», le ministre signale que les ajustements opérés n'ont trait qu'aux seuls moyens de paiement et sont entièrement compensés. Il ajoute que ceux-ci ne visent qu'à tenir compte des besoins 1997 arrêtés sur base des engagements antérieurs et de l'exercice.

Division organique 71 à 74 «Sport»

En matière de Sport, le ministre souligne que tous les ajustements opérés sont d'ordre technique et permettent, d'une part, de répondre aux demandes rentrées à l'administration et d'autre part, d'alléger le déficit du Fonds des Sports suite à une diminution des recettes provenant d'une nouvelle réduction des subventions versées par la Loterie nationale audit Fonds des Sports.

VIII. DISCUSSION DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX MATIERES DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Aucune intervention n'ayant été formulée, la discussion est close.

*
* *

La Présidente donne lecture des avis des commissions spécialisées.

IX. AVIS DES COMMISSIONS SPECIALISEES

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 7 voix et 1 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

X. VOTES

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret, tel que corrigé par l'errata, ont été adoptés par 9 voix contre 3.

*
* *

La commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de faire confiance à la

Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*
* *

M. Harmel rappelle que les commissaires avaient souhaité des rapports plus étayés de la part des commissions spécialisées car, en l'absence de compte rendu des débats en commissions spécialisées, le vote en commission des Finances perd de son sens.

La Présidente répond qu'elle partage l'analyse de M. Harmel, que l'expérience de la présentation d'un rapport oral avait permis une meilleure approche de la problématique budgétaire dans sa globalité mais qu'elle n'a pas insisté en faveur de cette procédure dans le cadre du deuxième ajustement dont le caractère est essentiellement technique.

Mme Dupuis plaide pour une procédure simplifiée à tout le moins pour le deuxième ajustement qui présente des caractéristiques particulières afin d'éviter la procédure requérant la réunion des commissions spécialisées.

M. Barbeaux rappelle qu'en Région wallonne, lors de l'examen des ajustements budgétaires, c'est la commission du Budget qui examine l'ensemble des budgets et qui centralise tous les débats avec invitation aux membres des commissions spécialisées.

Mme Dupuis explique qu'en Région bruxelloise, la procédure est similaire à celle utilisée à la Communauté française avec un rapport oral succinct — précédant le rapport écrit complet — des différentes commissions spécialisées et que l'organisation des travaux rencontre également des difficultés.

M. Harmel et Mme Dupuis adhèrent à la formule wallonne, Mme Dupuis précisant que cette formule pourrait au moins être applicable lors de l'examen du deuxième ajustement pour les raisons qu'elle a déjà évoquées.

Le Rapporteur, *La Présidente,*

M. BARBEAUX. Fr. DUPUIS.

ANNEXE 1

Bruxelles, le 24 novembre 1997
2, rue de la Régence
1000 Bruxelles

A Madame Anne-Marie Corbisier
Présidente du Parlement
de la Communauté française

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 97/701 ainsi que du projet de deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1997 de la Communauté française, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

PAR ORDONNANCE: LA COUR DES COMPTES:

Le Greffier, *Le Président,*

J. CULOT. W. DUMAZY.

Commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 97/701 et le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour 1997 de la Communauté française

Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes du 24 novembre 1997

Abréviations utilisées

AB	Allocation de base
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CDO	Crédits dissociés d'ordonnancement
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CV	Crédits variables
DO	Division organique
MA	Moyens d'action
MP	Moyens de paiement
PA	Programmes d'activités
RW	Région wallonne

En application de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Parlement de la Communauté française ses observations et commentaires relatifs à la délibération budgétaire n° 97/701 et au projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour 1997 de la Communauté française.

I. LA DELIBERATION BUDGETAIRE n° 97/701

Estimant impossible de faire procéder au vote du deuxième feuilleton d'ajustement du budget de 1997 dans des délais compatibles avec son exécution, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le 7 novembre 1997, la délibération budgétaire n° 97/701, autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses ajusté de l'année 1997, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de deuxième ajustement du budget 1997, lequel sera examiné ce mardi 25 novembre 1997 en commission.

La Cour rappelle que ce type de délibération à portée générale ne répond pas aux conditions d'urgence, amenées par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

En effet, l'urgence invoquée résulte essentiellement du dépôt, en fin d'exercice, du projet de second ajustement du budget 1997, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager et ordonnancer des dépenses avant la fin de l'année, sans devoir attendre l'adoption du feuilleton, circonstances qui ne peuvent être considérées comme exceptionnelles ou imprévisibles.

II. LE PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR 1997

1. Les équilibres généraux

A l'occasion de ce deuxième ajustement du budget de l'année 1997, le budget des voies et moyens n'a pas été modifié. Les recettes sont donc maintenues au niveau auquel elles avaient été portées à l'issue du premier ajustement, soit 230 288,4 millions de francs. Les dépenses subissent, quant à elles, une très légère hausse (0,05 %) et passent de 240 415,4 à 240 535,9 millions de francs.

1.1. Le solde net à financer ex ante

L'accroissement global de 120,5 millions de francs des autorisations de dépenses résulte d'une majoration équivalente du crédit variable afférent au Fonds d'intervention du Fonds social européen et destiné à la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement à horaire réduit (DO 52 — AB 30.01.90). La Cour observe que le programme justificatif ne contient aucune information au sujet de cette adaptation.

En raison du maintien des prévisions de recettes à leur niveau antérieur, l'augmentation globale des autorisations de dépenses de 120,5 millions de francs se répercute intégralement sur le solde net à financer ex ante qui dépasse de la sorte de 147,5 millions de francs la norme de déficit maximum admissible recommandée par le Conseil supérieur des Finances pour 1997, soit 6,6 milliards de francs.

(en millions de francs)

	Budget initial	1er ajustement	2e ajustement
Recettes	231 113,2	230 288,4	230 288,4
Dépenses	241 240,2	240 415,4	240 535,9
Solde brut à financer	– 10 127,0	– 10 127,0	– 10 247,5
Amortissements	3 500,0	3 500,0	3 500,0
Solde net à financer	– 6 627,0	– 6 627,0	– 6 747,5

1.2. Les dépenses

Alors que les moyens d'action et les moyens de paiement avaient été réduits de 0,3 % par le premier ajustement du budget pour 1997, le deuxième ajustement conduit à une majoration globale de faible ampleur, respectivement 0,06 et 0,05 %.

Chapitres	Budget initial (en millions de francs)	1er ajustement (en millions de francs)	Adaptations (en millions de francs)	2e ajustement (en millions de francs)	Ecarts (en %)
I. Culture et Affaires sociales					
CND	28 760,0	28 789,2	84,8	28 874,0	0,29
CDE	529,3	567,5	- 18,2	549,3	- 3,21
CDO	617,1	637,1	- 32,2	604,9	- 5,05
CV	1 454,6	1 454,6	—	1 454,6	0,00
CAA	0,0	11,6	15,7	27,3	135,34
Moyens d'action	**30 743,9**	**30 822,9**	**82,3**	**30 905,2**	**0,27**
Moyens de paiement	**30 831,7**	**30 892,5**	**68,3**	**30 960,8**	**0,22**
II. Education, Recherche et Formation					
CND	178 241,7	178 192,8	- 202,5	177 990,3	- 0,11
CDE	400,0	400,0	—	400,0	0,00
CDO	400,0	400,0	—	400,0	0,00
CV	4 821,1	4 787,3	120,5	4 907,8	2,52
CAA	0,0	58,0	137,4	195,4	236,90
Moyens d'action	**183 462,8**	**183 438,1**	**55,4**	**183 493,5**	**0,03**
Moyens de paiement	**183 462,8**	**183 438,1**	**55,4**	**183 493,5**	**0,03**
III. Dette publique					
CND	9 184,7	8 282,9	- 3,2	8 279,7	- 0,04
IV. Dotations RW et COCOF					
CND	17 761,0	17 801,9	—	17 801,9	0,00
Totaux					
CND	233 947,4	233 066,8	- 120,9	232 945,9	- 0,05
CDE	929,3	967,5	- 18,2	949,3	- 1,88
CDO	1 017,1	1 037,1	- 32,2	1 004,9	- 3,10
CV	6 275,7	6 241,9	120,5	6 362,4	1,93
CAA	0,0	69,6	153,1	222,7	219,97
Moyens d'action	**241 152,4**	**240 345,8**	**134,5**	**240 480,3**	**0,06**
Moyens de paiement	**241 240,2**	**240 415,4**	**120,5**	**240 535,9**	**0,05**

Hormis l'augmentation du crédit variable dont il a été question au point 1.1, le deuxième ajustement a pour effet principal de majorer les crédits supplémentaires pour créances d'années antérieures (CAA), hausse qui est totalement compensée par une diminution équivalente des crédits pour l'année en cours (CND et CDO).

La progression des crédits relatifs à la Culture et aux Affaires sociales est plus prononcée (0,22 %) que celle se rapportant aux moyens consacrés à l'Education, la Recherche et la Formation (0,03 %). Pour sa part, la dette publique voit ses crédits accuser une très légère diminution (0,04 %) qui se réalise uniquement sur les dépenses liées à la gestion de la trésorerie (DO 30, AB 21.03.10).

En ce qui concerne les dépenses de la Culture et des Affaires sociales, les hausses les plus importantes se réalisent, d'abord, au niveau de l'Inspection médicale scolaire (DO 24) dont les crédits croissent de 17 millions de francs sans qu'aucune explication ne soit fournie dans le programme justificatif et, ensuite, au niveau des rémunérations du personnel statutaire (AB 11.03.01) des Affaires générales — secrétariat général (DO 31), lesquelles augmentent de 63 millions de francs pour faire face à une progression du volume de l'emploi et au remboursement de traitements à la Région wallonne. Les diminutions les plus significatives s'observent pour les crédits dissociés (18,2 millions de francs en engagement et 32,2 millions

de francs en ordonnancement) du secteur de l'Infrastructure (DO 38).

Quant aux dépenses de l'Education, de la Recherche et de la Formation, l'adaptation la plus marquante consiste en une diminution de 581,9 millions de francs des crédits du « Secrétariat général et services communs » (DO 40), laquelle se réalise essentiellement sur la provision d'index (AB 01.02.10 — 454,5 millions de francs). Le saut d'indice étant initialement prévu pour le mois de juin, la provision avait été, à l'origine, estimée pour couvrir six mois d'indexation. Elle a été ramenée à trois mois par le premier ajustement, pour être finalement fixée à deux mois de couverture, le saut d'index étant intervenu en octobre de cette année.

1.3. Les dépassements

Chapitres	DO	AB	Dépassement de l'AB (en millions de francs)	Dépassement du programme (en millions de francs)
I. Culture et Affaires sociales	04	12.19.02	0,800	—
	04	74.01.04	0,500	—
	31	12.31.14	0,400	—
	38	72.54.32	0,009	—
	62	33.15.41	2,800	—
	63	12.32.13	0,100	—
II. Education, Recherche et Formation	94	11.04.01	5,644	5,162
	94	12.01.02	1,000	5,162

Les réductions opérées par la délibération budgétaire n° 97/701, et officialisées par le deuxième feuilleton d'ajustement du budget pour 1997, ont engendré des dépassements des montants de plusieurs allocations de base qui, pour la plupart, seront vraisemblablement résolus par la voie d'arrêtés de reventilation. Par contre, le dépassement du programme 0 de la division organique 94 (Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique) rendra impossible toute nouvelle imputation d'ordonnances à la charge d'une quelconque allocation de base de ce programme.

2. Le dispositif budgétaire

Les articles 2 et 3 du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 1997 appellent les commentaires suivants.

2.1. Article 2 (report des crédits pour années antérieures)

L'insertion de cette disposition est superflue dans la mesure où les crédits engagés mais non ordonnancés au terme de l'année budgétaire au cours de laquelle ils ont été accordés sont automatiquement reportés à l'année suivante, en application de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2.2. Article 3 (Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française)

En application de la réglementation en vigueur pour le subventionnement des équipements touristiques, l'engagement pris par une asbl de maintenir, pendant quinze ans, l'affectation prévue dans la demande de subvention doit être garanti par une hypothèque, lorsque le montant de l'aide sollicitée est supérieur à deux millions de francs.

Selon les renseignements en possession de la Cour, l'asbl « Domaine de Seneffe — Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française » ne dispose pas de biens propres et n'est donc pas en mesure de garantir par une hypothèque l'affectation de la subvention de 50 millions de francs (dont une moitié est accordée par la Région wallonne, via le commissariat au Tourisme, et l'autre moitié par le FEDER).

La disposition examinée vise donc à autoriser la Communauté française, propriétaire du Domaine de Seneffe et qui a conclu un contrat de concession d'une durée de vingt ans avec l'asbl, à fournir la garantie exigée par la réglementation.

3. Analyse des dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Par rapport au premier ajustement et à l'exception de l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) et de l'enseignement

spécial (DO 53) dont les crédits restent strictement ou quasiment inchangés, les dépenses des différents niveaux d'enseignement sont ajustées à la hausse (environ 0,35 %), majoration accentuée pour celles de l'enseignement de promotion sociale (DO 56), qui voit ses moyens croître de 2,75 %. Globalement, l'augmentation des crédits, de quelque 450 millions de francs, induite par le deuxième ajustement est compensée par le gain opéré sur la provision d'index (*cf.* point II.1.2).

Dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement pour 1997, l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement avait été examinée en comparant les besoins estimés dans le premier ajustement de 1997 aux crédits de 1996, et ce après avoir opéré une série de corrections afin de rendre l'analyse fiable. Le même exercice est entrepris avec le deuxième ajustement.

3.1. La tendance générale

La réduction de 1,98 % (hors index mais en tenant compte de la prime de fin d'année de 1996) opérée par le premier ajustement sur l'ensemble des rémunérations de l'enseignement obligatoire (DO 51 à 53), de l'enseignement de promotion sociale (DO 56), de l'enseignement artistique (DO 83) et des CPMS (DO 93) est ramenée, par le deuxième ajustement, à 1,80 %. Ce pourcentage représente un gain (hors index) d'environ 2,2 milliards de francs, chiffre proche de celui obtenu par le premier ajustement.

Le résultat final, qui intègre les augmentations dues aux effets des biennales et les surcoûts des fins de carrière, représente une baisse globale due, avant tout, au redéploiement de l'enseignement secondaire, lequel intervient, pour la première fois, en année pleine.

3.2. Les tendances par division organique

Pour l'enseignement fondamental (DO 51), la diminution des dépenses s'établit à – 0,44 %. Dans l'enseignement secondaire (DO 52), cette tendance à la baisse est plus accentuée (– 3,03 %, représentant une réduction de 1,9 milliard de francs avant index). La diminution dans l'enseignement spécial (DO 53) s'établit à – 0,28 % par rapport aux résultats de 1996 augmentés de la prime de fin d'année. Quant à l'enseignement artistique (DO 83), il connaît une réduction globale de – 2,19 %.

Contrairement aux autres secteurs, les moyens réservés à l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) et à l'enseignement de promotion sociale (DO 56) sont en augmentation. Dans le cas des hautes écoles et en tenant compte des crédits prévus pour couvrir les mises en disponibilité (fins de carrière, défaut d'emploi par la restructuration), lesquels sont appelés à s'amenuiser avec le temps, l'évolution pour 1997 représente une hausse de 1,49 % par rapport à 1996 corrigé. Pour l'enseignement de promotion sociale, la hausse des crédits en 1997 est de 0,81 %, ce qui reste en deçà des augmentations antérieures.

52.603 —E. G.